

EXAMEN D'ENTREE DANS LES CRFPA – SESSION 2011

COMPOSITION JURIDIQUE  
(Cinq heures à répartir entre les deux épreuves)

Deuxième épreuve à option : **PROCEDURE CIVILE**

*Les candidats sont autorisés à utiliser le code de procédure civile vendus dans le commerce non annotés.*

**Il vous appartient de procéder au commentaire de l'arrêt ci-dessous.**

Cour de cassation  
chambre civile 2  
Audience publique du jeudi 17 février 2011

---

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS**

LA COUR DE CASSATION, DEUXIÈME CHAMBRE CIVILE, a rendu l'arrêt suivant :

Sur le moyen unique, pris en sa première branche :

Vu l'article 524 du code de procédure civile ;

Attendu, selon l'ordonnance attaquée, rendue par le premier président d'une cour d'appel, que M. X... et l'Eurl Cabinet X... assurances (les consorts X...) ont interjeté appel d'un jugement assorti de l'exécution provisoire prononçant à leur encontre des condamnations au profit des sociétés AGF Vie et AGF IART, aux droits desquelles viennent les sociétés Allianz Vie et Allianz IARD ; que les consorts X... n'ayant pas exécuté cette décision, le conseiller de la mise en état a ordonné la radiation du rôle de l'affaire sur le fondement de l'article 526 du code de procédure civile ; qu'ils ont ensuite demandé au premier président, sur le fondement de l'article 524 du même code, l'arrêt de l'exécution provisoire du jugement ;

Attendu que pour rejeter cette demande, l'ordonnance retient que le demandeur à l'arrêt de l'exécution provisoire doit rapporter la preuve de faits nouveaux ou de circonstances nouvelles inconnues du conseiller de la mise en état et susceptibles de permettre la remise en cause de sa décision ;

Qu'en statuant ainsi, alors qu'il était seul compétent pour statuer sur la demande d'arrêt de l'exécution provisoire et qu'il lui appartenait, dès lors, d'en apprécier le mérite sans avoir à se référer à la décision du conseiller de la mise en état, le premier président, qui a méconnu l'étendue de ses pouvoirs, a violé le texte susvisé ;